

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE CLELLES

N°	Objet	DATE
2021/14	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE – ROUTE DES RIPERTS	29/10/2021

Le Maire de la commune de Saint Martin de Clelles,

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
VU Le code de la route,
VU Le code de la voirie routière,
VU La demande de l'entreprise EIFFAGE, domiciliée au 8 rue Diderot, 38405 Saint Martin d'Hères, en date du 26 octobre 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la voie communale des Riperts au carrefour avec la RD 1075, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1 Afin d'assurer la sécurité pendant les travaux, la circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale « Route des Riperts », dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du **2 novembre 2021 pour une durée de 4 jours.**

ARTICLE 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : interdiction de circuler et de stationner dans la zone de travaux :

- circulation alternée manuelle

ARTICLE 3 La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 Ces dispositions prennent effet à partir du 2 novembre 2021 jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 29 octobre 2021

Le Maire,
Christine CHOLAT



Christine Cholat